

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement à huis-clos le 10 juillet à 10 h à l'hôtel de ville située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine le conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse le conseiller
M. Yves Legault le conseiller
M. Jean-Guy Bleau le conseiller
M. François Robillard le conseiller par téléphone - par téléphone

Est absente (motivée) : Mme Frédérique Lanthier la conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus (par téléphone).

Sont aussi présents : Karl Scanlan, directeur général
Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

SUR CE :

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

- 1. Règlement 674 relatif à la tarification des biens et services- Adoption*
- 2. Résiliation du contrat – Poirier Fontaine architectes Inc.*
- 3. Services professionnels pour l'architecture du centre aquatique- octroi de contrat;*
- 4. Période de question;*
- 5. Levée de la séance.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-139

TRANSACTION ET QUITTANCE DOSSIERS 700-17-016943-200 ET 700-17-016924-200 - AUTORISATION DE SIGNATURE

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la transaction et quittance dans les dossiers 700-17-016943-200 et 700-17-016924-200 ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 10 juillet 2020

2020-07-140

TRAVAUX SANS PERMIS AUX ABORDS DE LA DIGUE -
MANDAT TRIVIUM AVOCATS

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT l'importance, pour la sécurité publique de protéger l'intégrité de la digue de Sainte-Marthe-sur-le Lac et de réagir promptement pour faire obstacle aux usages, travaux et ouvrages susceptibles de la fragiliser;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Yves Legault
et résolu

Qu'un fonctionnaire désigné pour l'application de la réglementation d'urbanisme, dès qu'il est informé ou constate un usage, activité, travail ou ouvrage, susceptible de compromettre l'intégrité de la digue, en contravention avec une disposition du règlement de zonage numéro 1400, sans préjudice à sa compétence à délivrer des constats d'infraction, effectue et transmette avec diligence son rapport au directeur général de la Ville et au cabinet Trivium Avocats Inc.;

Que le cabinet Trivium Avocats Inc. est mandaté pour instituer les procédures judiciaires utiles pour obtenir les ordonnances requises afin de faire cesser ces usages, activités ou travaux et exécuter les correctifs appropriés, incluant la démolition et la remise en état des lieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-141

COORDONNATEUR DU SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉMISSION

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Yanick Poirier à titre de coordonnateur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements salariales étaient nécessaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'accepter la lettre de démission de monsieur Yanick Poirier à titre de coordonnateur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, et ce, en date du 29 juin 2020;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de la Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-142

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION -
CONSTRUCTION DES DESCENTES À BATEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite procéder à la construction des descentes à bateaux;

Le 10 juillet 2020

CONSIDÉRANT QU'en certaines circonstances, en vertu des articles 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, l'obtention d'un certificat d'autorisation est nécessaire pour de tel projet;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'autoriser les ingénieurs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à présenter et à signer toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) et du ministère des Forêts, de la faune et des Parcs le tout en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) quant au projet des descentes à bateaux si de tels documents étaient nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-07-143

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 10 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 10 juillet 2020